Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161117-CP2016_10_5-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_5
id. 2871

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :
Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

FOURNITURE D'UN RÉPANDEUR GRAVILLONNEUR SYNCHRONE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

___

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161117-CP2016_10_5-DE

Pour mener à bien les tâches dédiées au petit entretien de la chaussée et pérenniser le patrimoine routier départemental, le Département se doit d'être équipée d'engins conformes aux missions relevant de ses compétences.

Le marché faisant l'objet du présent rapport concerne l'acquisition d'un matériel devant s'adapter à un camion 8X4 acheté auprès de l'UGAP en juin 2016, de marque Renault et pour un montant de 118 617,20 euros TTC.

Le répandeur gravillonneur synchrone sera monté par le fabriquant sur le camion avec pour fonction de réparer les nids de poule présents sur la chaussée.

Le montant de cette acquisition ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés, la consultation a été lancée sur la base d'un appel d'offres européen et a été inscrit à l'ordre du jour de la commission d'appel d'offres.

Toutefois, compte-tenu du montant final, la commission a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils règlementaires, cette délégation étant consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, la commission, réunie le 22 septembre 2016, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a donné un avis favorable à l'attribution du marché ci-dessous au fournisseur qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : valeur technique au regard du descriptif technique 70 %, prix 20 % et délai d'exécution 10 %.

Fourniture d'un Répandeur Gravillonneur Synchrone

Société SECMAIR
Prix : 165 000,00 € HT
Délai d'exécution : 10 semaines

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161117-CP2016_10_5-DE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département :
  - le marché de fourniture d'un répandeur gravillonneur synchrome pour le Département avec la société SECMAIR pour un montant de 165 000 € HT.
  - toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC